

Règlement du jeu concours Hertz Trois Soleils Chausson 2018 - Tirage au sort - Organisé par Hertz Trois Soleils

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société TROIS SOLEILS, ci-après " l'Organisateur ", société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est à Paris (75019) 100, rue Petit, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 380 916 114, prise en son Établissement de La Roche de Glun (26603) – ZA La Croix des Marais, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11/06/2018 au 22/07/2018 (ci-après, le " Jeu ").

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. La participation au Jeu est accessible à l'adresse <https://www.chausson-camping-cars.fr/non-classe/jeu-vacances-camping-car/> et à l'adresse <https://www.trois-soleils.com/fr/gagnez-une-semaine-de-vacances-en-camping-car-0> entre le 11/06/2018 au 22/07/2018.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire et participer au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à l'adresse <https://www.trois-soleils.com/sites/default/files/pdf/reglement-jeu-concours-hertz-trois-soleils-chausson-2018.pdf> ainsi que sur simple demande à l'adresse suivante : HERTZ TROIS SOLEILS – ZA La Croix des Marais - CS10002 - 26603 La Roche de Glun Cedex.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne âgée de plus de 21 ans, titulaire depuis au moins 36 mois d'un permis de conduire en cours de validité, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que tout membre de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide ainsi que sa ville et son code postal.

2.2 Données des participants

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de HERTZ TROIS SOLEILS – ZA La Croix des Marais - CS10002 - 26603 La Roche de Glun Cedex.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par adresse e-mail.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

Pour participer il suffit, entre le 11/06/2018 et le 22/07/2018 :

- De se rendre à l'adresse <https://www.chausson-camping-cars.fr/non-classe/jeu-vacances-camping-car/> ou à l'adresse <https://www.trois-soleils.com/fr/gagnez-une-semaine-de-vacances-en-camping-car-0> ;
- De remplir l'intégralité du formulaire de participation ;
- De valider en cliquant sur le bouton Envoyer.

Le participant est informé et accepte que les informations renseignées dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Les informations renseignées par le participant l'engagent dès sa validation du formulaire de participation.

Pour que l'inscription soit valide, un seul et unique formulaire de participation sera validé par adresse e-mail. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements. Toute participation frauduleuse, utilisation d'adresses e-mails factices, sera considérée comme nulle.

3.2 Tirage au sort

Les participants trouveront, entre le 11/06/2018 et le 22/07/2018, à l'adresse <https://www.chausson-camping-cars.fr/non-classe/jeu-vacances-camping-car/> et à l'adresse <https://www.trois-soleils.com/fr/gagnez-une-semaine-de-vacances-en-camping-car-0>, le formulaire de participation qu'ils devront compléter, en fournissant notamment leurs coordonnées (nom, prénom, ville, code postal et e-mail), et valider en cliquant sur le bouton Envoyer. Il est précisé qu'il ne sera accepté qu'une seule participation par adresse e-mail.

Tout formulaire de participation incomplet, ou qui aura été déposé après la date butoir, sera considéré comme nul et, comme tel, écarté du tirage au sort. Dans ce cas, s'il y a lieu, dans le cadre du tirage au sort, un autre formulaire de participation sera aussitôt retiré en remplacement.

Si un participant a complété plusieurs formulaires permettant la participation au Jeu, l'ensemble de ceux-ci seront annulés et écartés du tirage au sort.

Les participants auront accès au tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 23/06/2018.

ARTICLE 4. DOTATION

4.1 Tirage au sort :

- Une semaine indivisible de location de camping-car, en kilométrage illimité, au départ d'une de nos 9 stations proposant des camping-cars Chausson, un seul conducteur, d'une valeur comprise entre 690 € et 990 € (en fonction de la période de mise à disposition), hors garantie, options et dommages restant à la charge du gagnant. A valoir sur un véhicule de marque Chausson.

Le départ sera possible depuis l'une de nos 9 stations proposant des camping-cars Chausson (Paris Nord-Ouest (Pierrelaye), Toulon, Lorient, Saint-Brieuc, Bordeaux, Brive-la-Gaillarde, Chartres, Cholet, Montpellier) du 25/08/2018 au 15/12/2018 sous réserve de disponibilité, d'acceptation de nos conditions générales de location en vigueur au moment de la réservation de la dotation et de la validation du dossier du gagnant. Il conviendra de consulter la disponibilité du camping-car souhaité avant la réservation de la dotation sur le site www.trois-soleils.com.

Le gagnant devra réserver auprès de l'Organisateur au minimum 7 jours avant la date souhaitée de prise de possession du camping-car, objet de la dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Le tirage au sort

Un fichier contenant les noms des participants sera transmis au service juridique de Trois Soleils en charge du tirage au sort. Le gagnant sera tiré au sort de façon aléatoire via le logiciel random.org.

Le gagnant recevra un e-mail de confirmation sous 24 heures à l'adresse qu'il aura indiqué sur le formulaire de participation lui ayant permis de participer au Jeu. En cas d'invalidité de l'adresse électronique communiquée, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le tirage au sort déterminera le gagnant qui sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur.

Le gagnant sera dès lors considéré comme seul responsable de l'utilisation ou pas du lot.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ou ses prestataires, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le formulaire de participation ne serait pas accessible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Tout lot non réclamé dans un délai 7 jours avant le 15/12/2018 restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en euros à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du lot offert en dotation dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 8. MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est accessible à l'adresse <https://www.trois-soleils.com/sites/default/files/pdf/reglement-jeu-concours-hertz-trois-soleils-chausson-2018.pdf> durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante : HERTZ TROIS SOLEILS – ZA La Croix des Marais - CS10002 - 26603 La Roche de Glun Cedex ou par e-mail à contact@trois-soleils.com.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

ARTICLE 9. LITIGES

Tout litige concernant l'exécution et l'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranché souverainement par l'Organisateur.